



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif 2022 et
du Compte Administratif 2021 de la Commune de MORILLON
(cf. Article 2313-DU CGCT)

CONSEIL MUNICIPAL du 7 Avril 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 prévoit, dans son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

INTRODUCTION et DEFINITIONS	2
PRESENTATION CONSOLIDEE DES BUDGETS.....	5 & 6
PRESENTATION DU BUDGET GENERAL	
• Evolution des Grandes Masses Budgétaires.....	7
• Section de fonctionnement	
• Dépenses de fonctionnement.....	8 à 11
• Recettes de fonctionnement.....	12 à 16
• Section d'investissement	
• Dépenses d'investissement.....	17 à 19
• Recettes d'investissement.....	20 à 22
• Encours de dette.....	22
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE TOURISME	
• Budget Tourisme	23
• Dépenses et recettes de fonctionnement.....	23 & 24
• Dépenses et recettes d'investissement.....	25 & 26

INTRODUCTION et DEFINITIONS

1/ Le budget

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2/ Le compte administratif

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. A Morillon, le compte administratif est généralement voté en même temps que le vote du budget primitif.

1. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur :

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

2. Le compte administratif dégage un résultat :

- Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.
- Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats, qui sont intégrés au budget de l'année suivante.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

3. Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion :
- Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

La commune de Morillon dispose de 2 budgets :

- Budget Général, budget principal de la collectivité
- Budget Annexe « Tourisme », budget retraçant les opérations liées au paiement des indemnités de servitudes de pistes et les mouvements de dette associés à la construction d'une usine à neige.

Le conseil municipal vote le 7 avril 2022, le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

BUDGET PRIMITIF (BP) DE L'EXERCICE 2022

PRESENTATION CONSOLIDÉE DES 2 BUDGETS Cumul du Budget Général et du Budget annexe Tourisme

		Dépenses 2022	Recettes 2022
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 007 566,99	3 166 885,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	1 840 681,99
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 007 566,99	5 007 566,99
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	2 956 104,15	2 956 104,15
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	745 733,86	1 362 509,55
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	884 725,69	267 950,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 586 563,70	4 586 563,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 007 566,99	5 007 566,99
	Section d'investissement	4 586 563,70	4 586 563,70
	TOTAL CUMULE	9 594 130,69	9 594 130,69

Pour la commune de Morillon, le cumul des deux budgets s'élève à **7 682 383 euros** pour l'exercice 2022.

Concernant le budget général, il a été établi selon les grandes orientations suivants :

Pour les principaux postes de dépenses :

- Une augmentation de 29 % des charges à caractère général par rapport au Compte administratif (CA) 2021, du fait de l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie (carburant, 30% d'augmentation du prix de l'électricité...) et la réintégration des secours sur pistes ;
- Une augmentation significative des charges de personnel liée à la consolidation des services, et au recrutement d'agents spécialisés et expérimentés (responsable des affaires juridiques, policier municipal...);

Pour les recettes et notamment la fiscalité :

Une stabilité des taux d'imposition votés par la commune en intégrant une prévision d'augmentation des bases fiscales de 3,4 %, conformément à la loi de finances 2022.

Concernant les investissements :

- Le maintien d'un niveau accru en matière de dépenses d'équipement pour poursuivre l'engagement ou la finalisation des projets (Maison de santé, Aménagement RD54, etc)
- L'intégration de financements publics acquis (maison de santé 140 000 €) ou à solliciter (RD 54) sur les dépenses d'équipements

Concernant le budget annexe Tourisme, il est maintenu à l'identique en incluant :

Les charges d'indemnisation des servitudes de pistes, et de remboursement de la dette pour l'usine à neige,

Les recettes liées au remboursement de ces postes de dépenses par le délégataire du domaine skiable GMDS.

DETAIL DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
CA 2021 & BP 2022
EVOLUTION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Equilibres financiers	CA 2020	CA 2021	BP 2022
-----------------------	---------	---------	---------

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE GESTION COURANTE	2 883 482	2 414 326	3 092 743
Impôts directs et indirects (Chapitre 73)	1 774 110	1 519 245	1 826 700
DGF dotations et participations (Chapitre 74)	555 028	629 879	563 600
Produits des services (Chapitre 70)	214 201	28 223	251 443
Autres produits gestion courante (Chapitre 75)	317 211	95 935	380 000
Atténuation charges/Remb. Charges personnel (Chapitre 013)	22 931	141 044	71 000
DEPENSES DE GESTION COURANTE	2 051 607	2 187 703	2 671 600
Charges de Personnel	554 298	559 263	720 000
Charges à caractère général (Chapitre 011)	802 005	868 365	1 116 100
Atténuation de produits -ACTP (Chapitre 014) - FPIC	311 781	286 086	287 000
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	383 523	473 989	538 500
Dépenses imprévues			10 000
EPARGNE DE GESTION	831 875	226 623	421 143
Intérêts de la dette	56 659	53 811	46 000
Charges financières			
Produits exceptionnels	23 809	1 106 814	0
Charges exceptionnelles	85	11 304	500
EPARGNE BRUTE	798 940	1 268 321	374 643

INVESTISSEMENT

Remb. Capital de la dette	203 885	279 385	286 000
TOTAL	203 885	279 385	286 000
EPARGNE DISPONIBLE	595 055	988 937	88 643

A noter : L'examen de l'évolution des grandes masses budgétaires exclut l'affectation de l'excédent de fonctionnement et le virement à la section d'investissement, ce qui explique la différence entre les totaux des recettes et des dépenses de gestion courante par rapport au total global de la section de fonctionnement.

L'examen de l'évolution des épargnes sur les exercices budgétaires de 2020 à 2022 permet l'analyse suivante :

- Une baisse **de l'épargne de gestion** (recettes courantes – charges courantes), notamment **en 2021** en raison du manque à gagner de recettes liées à la fermeture des remontées mécaniques (taxe RM, redevance de concession), pour se rétablir avec une hausse **en 2022** compte tenu de l'effort sur les recettes courantes, qui augmentent plus rapidement (+28%) que les charges courantes (+20%)
- une **fluctuation importante de l'épargne brute** (épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette et des éléments exceptionnels) liée à l'effet très ponctuel de

l'encaissement des produits exceptionnels constatés en 2021 (indemnité contentieux de l'école, subvention départementale maintien des activités neige)

- une **baisse corrélée de la capacité d'autofinancement (CAF nette)** directement liée à l'évolution de l'épargne brute et à l'impact de l'exceptionnel, avec un remboursement de la dette en capital quasiment identique.

BUDGET GENERAL – CA 2021 - BP 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

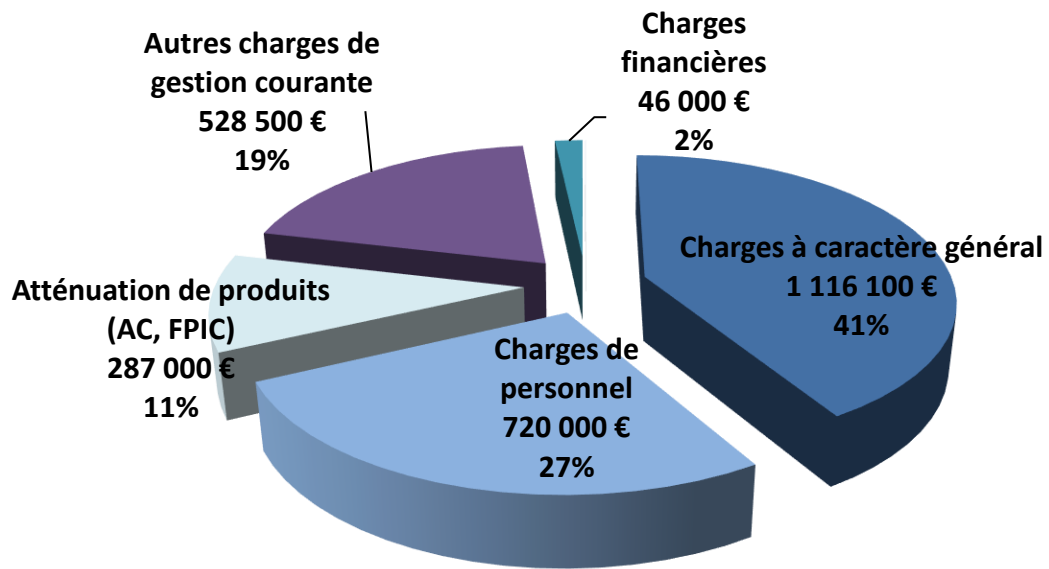
Pour l'exercice 2022, le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élève à **4 931 948,15 €** et se répartit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	898 000,00	868 365,45	1 116 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	605 500,00	559 263,20	720 000,00
014	Atténuations de produits (FPIC) et AC	287 000,00	286 085,96	287 000,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 784 904,65		2 213 848,15
042	Opération d'ordre transfert entre sections	43 000,00	41 758,23	
65	Autres charges de gestion courante	492 690,00	473 988,70	528 500,00
66	Charges financières	54 300,00	53 811,32	46 000,00
67	Charges exceptionnelles	12 500,00	11 304,04	500,00

TOTAL DEPENSES		4 180 894,65 €	2 294 576,90 €	4 931 948,15 €
-----------------------	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

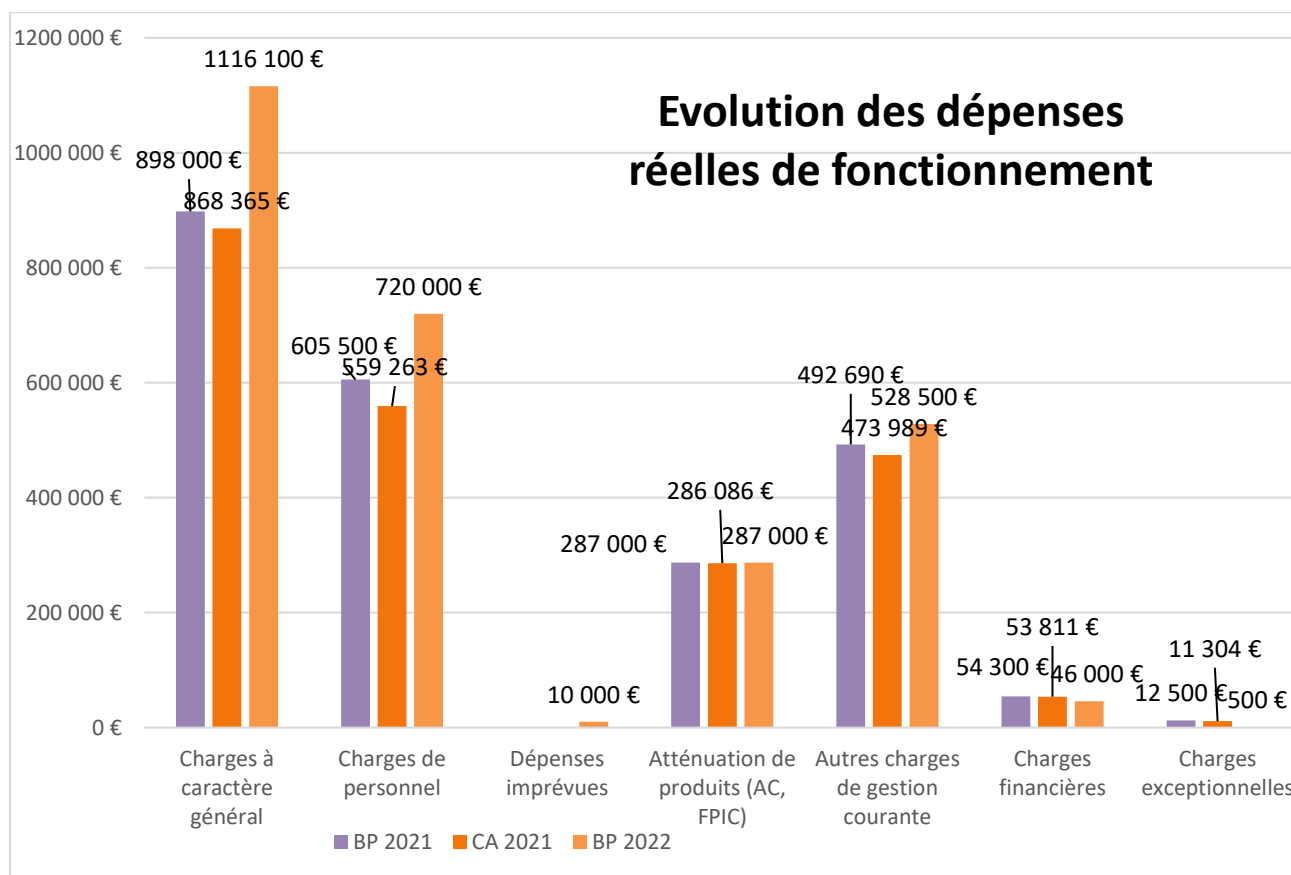
Présentation graphique – BP 2022 – Dépenses réelles de fonctionnement



Détail des dépenses – CA 2021 - BP 2022 – Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour l'activité des services (fournitures - entretiens – services techniques - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, fêtes et cérémonies ...), charges locatives (crédit-bail informatique et téléphonie), frais d'assurances et honoraires des conseils juridiques, les frais de personnel, les subventions accordées (Associations et sponsoring), les participations aux structures partenaires (syndicats intercommunaux divers pour école primaire, ski bus, transports scolaires), la prise en charge des secours sur pistes, les intérêts de la dette, le prélèvement par l'Etat du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif 2022 à **4 931 948,15 €**



- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre de dépenses permet à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien comme l'électricité, l'eau, le carburant, le fioul, l'achat de petits matériels, les réparations de voirie, l'entretien et les prestations de service.

Au CA 2021, une augmentation maîtrisée de 8% des charges à caractère général est constatée par rapport à 2020, en lien avec :

- Des régularisations de factures de matériel et de consommables de 2020 (sel et déneigement) ;
- Une augmentation des honoraires dans le cadre des gros projets d'investissement lancés par la Commune en 2021 ;

Pour le BP 2022, une augmentation de **29%** des charges à caractère général est prévue en 2022 par rapport à 2021 en lien avec :

- L'augmentation de 30 % du coût de l'électricité (+30 000 €), ainsi que des matières premières
- L'intégration de 50 000 € de frais de portage de l'EPF 74 sur l'opération Grand Morillon (acquisition du bâtiment Cap Fun aux Esserts)
- La prise en compte des secours sur piste (+ 200 000 €) qui avaient été neutralisés en 2021 en raison de la fermeture administrative des domaines skiables pendant la pandémie de COVID19. Une recette équivalente est prévue, liée aux remboursements des frais de secours assumés par les accidentés de ski ou leur compagnie d'assurance).

- **Les charges de personnel (Chapitre 012)**

Les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires versés par la commune aux agents titulaires et non-titulaires (contractuels, saisonniers), ainsi qu'aux charges salariales et patronales et contributions aux organismes sociaux (URSSAF, caisses de retraite, Pole Emploi, organismes de formation CNFPT, médecine professionnelle, assurance statutaire, etc).

Pour l'exercice 2021, les dépenses de personnel se sont maintenues à un niveau équivalent par rapport à l'exercice précédent (1% d'augmentation), ceci pouvant s'expliquer par :

- Des remplacements de personnel intervenant en cours d'année, avec un décalage temporel sans tuilage ;
- Des atténuations de charges pour des agents absents du fait de la réglementation encadrant la rémunération des fonctionnaires dans le cadre des arrêts maladie ;
- Mais un recours au personnel intérimaire mis à disposition par le Centre de gestion pour pallier à l'absence de certains agents ;

Une augmentation significative des dépenses de personnel (29%) est prévue dans le BP 2022 par rapport au CA 2021 intégrant :

- En terme d'effectifs : 2 postes supplémentaires (1 agent de Police Municipale, 1 DGS remplaçant sur une année pleine 12 mois contre 6 mois en 2021)
- En terme de qualification :
 - un niveau accru en formation, expérience et compétence des agents ;
 - la titularisation de plusieurs agents, permettant de réduire la précarité des contrats et à fidéliser les équipes.

Par ailleurs, les charges de personnel prévoient de plus une augmentation globale d'environ 6%, liée à l'évolution classique du GVT (glissement Vieillesse Technicité) et à la mesure de revalorisation des traitements de catégorie C par rapport au SMIC.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les subventions versées aux associations (72 000 € en 2021), le sponsoring des sportifs de haut niveau (9 000 €), et l'ensemble des participations intercommunales aux nombreux structures partenaires (SIVU scolaire 136 000 €, SIVMHG transports scolaires 16 000 €, SIMG, SIVOM Vallée Haut Giffre sentiers domaine nordique 70 000 €, SDIS 73 000 €).

Les dépenses inhérentes à ce chapitre sont en hausse de 24% en 2021 par rapport à 2020, ceci s'expliquant par :

- Un soutien plus important aux associations du territoire ainsi qu'aux évènements organisés sur le territoire (Soutien financier au VéloVert Festival) ;

- Une augmentation des indemnités des élus résultant de la revalorisation prévue par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;
- Des reversements à des tiers dans le cadre de la régularisation d'anciens dossiers (versement bois pour la combe de Coulouvrier)

Un accroissement de 14 % des dépenses regroupées dans ce chapitre est prévue au BP 2022 comprenant par rapport au CA 2021 :

- Une augmentation du montant prévisible de participation à certains syndicats intercommunaux pour financer leurs projets sur la commune ;
- Une diminution de 7 000 € sur les subventions de fonctionnement aux associations et sponsoring des sportifs, certaines subventions exceptionnelles versées en 2021 n'étant pas reconduites.
- L'augmentation de la subvention pour l'organisation du Vélo Vert Festival (soit 35 000 € en 2022 contre 15 000 € en 2021)

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend :

- la participation de la commune dans le dispositif du **Fonds national de péréquation des ressources (FPIC)** qui consiste pour l'Etat à prélever une partie des ressources de certaines collectivités disposant d'une certaine richesse fiscale (*potentiel financier agrégé par habitant supérieur à la moyenne nationale*), pour les reverser à des territoires moins favorisés. Ce montant représente 40 000 € dans le budget communal, en relative stabilité depuis 2018.
- Les attributions de compensation à la Communauté de communes Montagnes du Giffre CCMG (200 000 €) représentant le complément de produit fiscal à reverser à l'intercommunalité pour lui permettre d'assurer les compétences qui lui ont été transférées.

Ces montants restent identiques entre 2021 et 2022.

- **Dépenses imprévues (chapitre 022)**

Un montant est inscrit à titre préventif, établi à 10 000 € au BP 2022 pour palier à d'éventuelles augmentations imprévues (explosion des coûts de l'énergie, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires suite aux élections présidentielles...).

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette de la Commune. S'établissant à 53 811 € dans le CA 2021, ce montant est revu à la baisse dans le BP 2022 pour s'établir à 46 000 €, directement lié à l'amortissement du capital de la dette.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la commune. Il s'agit notamment des charges liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, pour des montants minimes. Ce chapitre regroupait certaines dépenses exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire (damage des pistes de luge ayant justifié une subvention exceptionnelle au titre du maintien des activités neige). Aucun besoin ne se faisant sentir au stade du BP 2022, une somme minime est prévue sur ce chapitre.

- **Opérations d'ordre et transfert entre les sections (042)**

Le chapitre 042 correspond à des écritures d'ordre et de transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie.

Aucune inscription budgétaire n'est prévue au stade du BP 2022.

- **Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement doit couvrir à minima le remboursement en capital des emprunts (286 000 €) et assure un autofinancement net pour financer une partie des investissements.

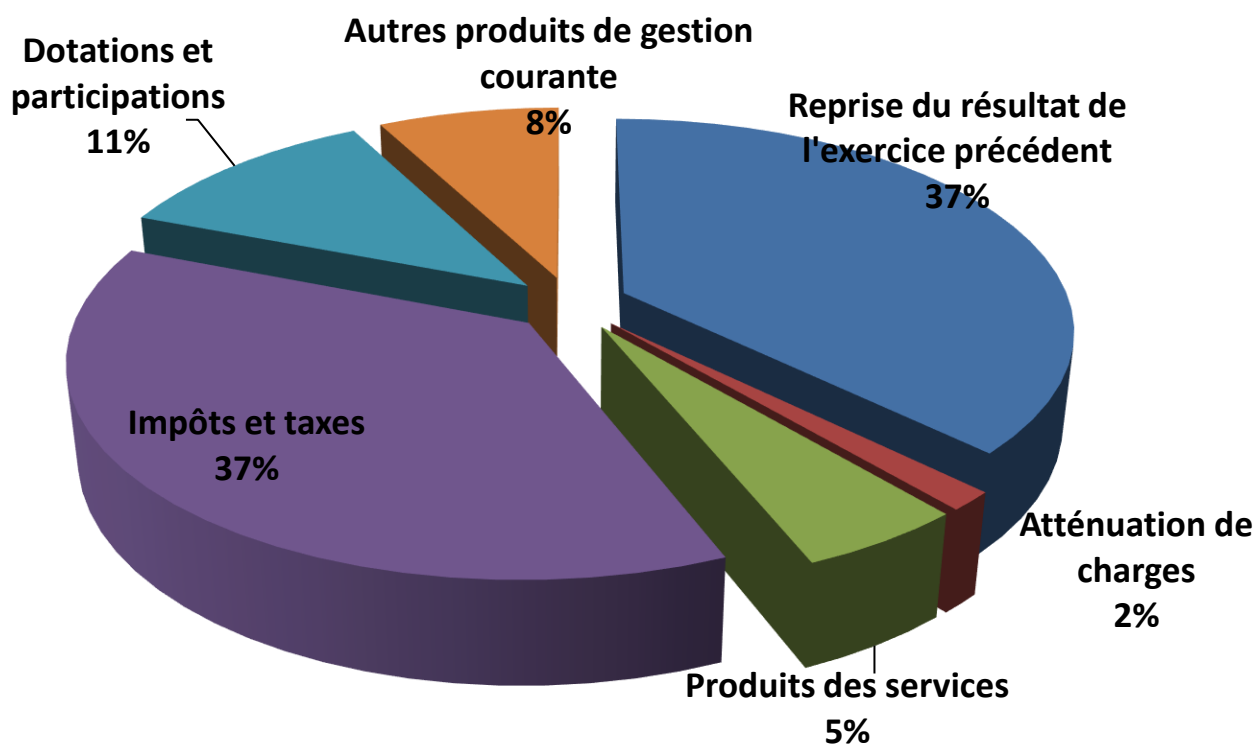
Ce montant s'établit à 2 213 000 € au BP 2022, en dépense de fonctionnement, et alimente une recette identique en section d'investissement (chap. 021 virement de la section d'investissement) pour couvrir le financement des projets.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
001	Excédent de fonctionnement reporté	1 948 525 €		1 839 205 €
013	Atténuations de charges	70 000,00 €	141 043,76 €	71 000,00 €
70	Produits des services	34 000,00 €	28 222,90 €	251 443,00 €
73	Impôts et taxes	1 457 684,00 €	1 519 245,47 €	1 826 700,00 €
74	Dotations, subventions et participations	532 686,00 €	629 878,77 €	563 600,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre sections		15 596,94 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	88 000,00 €	95 935,44 €	380 000,00 €
77	Produits exceptionnels + produits financiers (76)	50 000,00 €	1 106 813,72 €	0,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 180 894,65 €	3 536 737,00 €	4 931 948,15 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

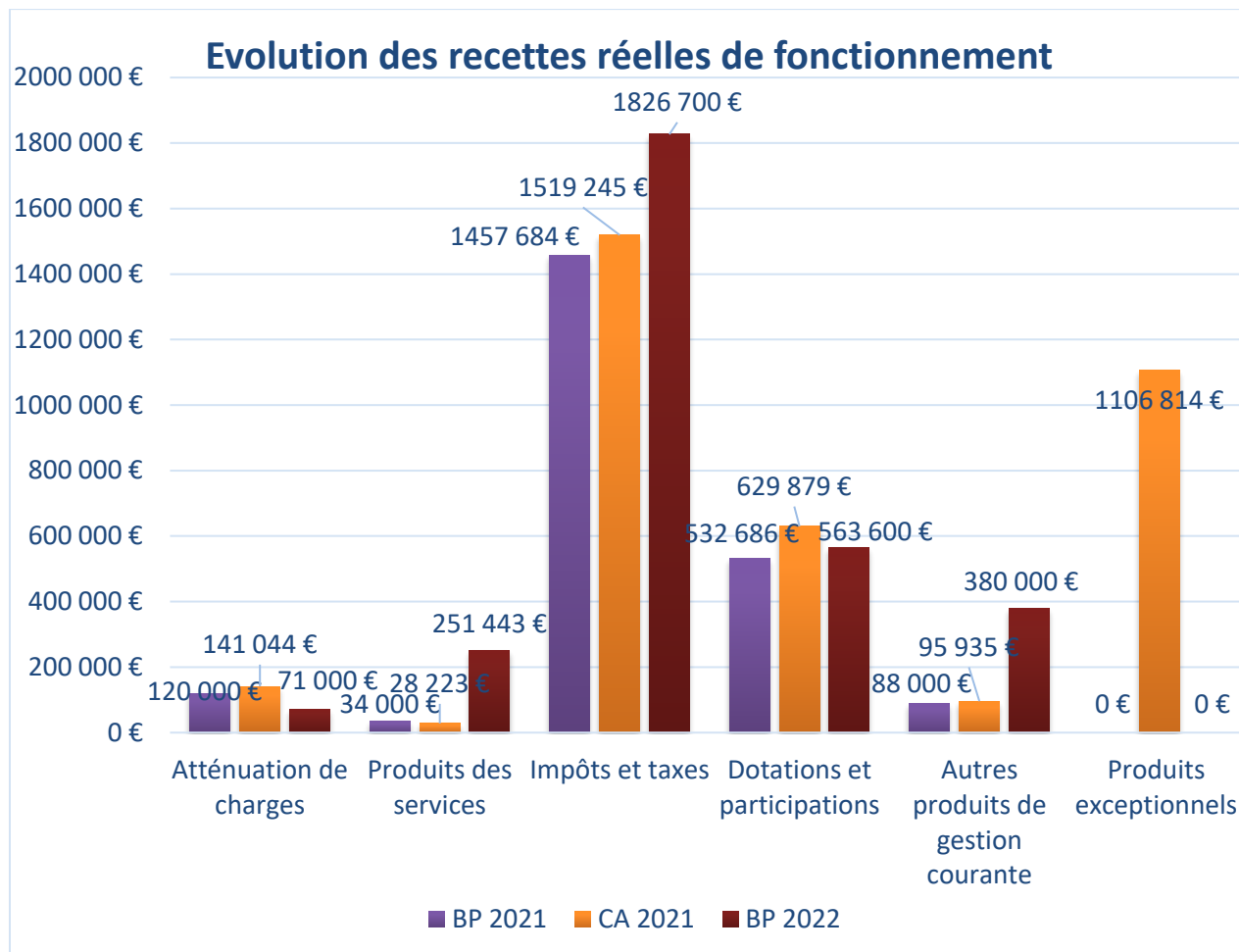
Présentation graphique – BP 2022 – Recettes réelles de fonctionnement



Détail des Recettes -CA 2021 - BP 2022 – Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies (redevance d'occupation domaine public), de la gestion du domaine (coupe de bois, cimetière, locations bâtiments), remboursements divers (secours sur pistes), aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent dans ce projet de budget primitif à **4 931 948,15 €** en équilibre avec les dépenses.



- **L'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) :**

Ce montant correspond au report de l'excédent de 2021, tel que constaté à la clôture de l'exercice, et reporté en recettes de fonctionnement au BP 2022.

L'excédent de clôture de l'exercice 2021, reporté au chapitre 002 des recettes de fonctionnement au BP 2022, est ainsi égal à 1 839 205 €

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre comprend les remboursements attendus sur les charges de personnel (assurance statutaire, indemnités journalières).

Un montant important a été encaissé en 2021 (141 000 €) en raison du remboursement par l'assurance statutaire du salaire des agents en position d'inactivité, avec des régularisations depuis 2020.

En 2022, l'anticipation d'un montant moindre est à prévoir (71 000 €).

- **Les produits de services, du domaine et vente diverses (chapitre 70)**

Ce chapitre correspond aux recettes de prestations fournies, biens mis à disposition, services rendus par la commune, gestion de son domaine, comprennent essentiellement :

- Redevance d'occupation domaine public (Orange), concessions cimetièrre,
- Recettes des coupes de bois,
- Recettes de l'activité « ski pour tous »
- Remboursement de mise à disposition de locaux, refacturation de charges locatives,
- Remboursement des secours sur pistes.

Au CA 2021, on constate un montant en diminution de 87% par rapport à l'exercice 2020, ceci s'expliquant par l'absence de recettes relatives au remboursement des secours sur piste, proportionnellement à l'absence de la dépense équivalente dans les charges à caractère général (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Pour le BP 2022, ce chapitre connaît ainsi une forte augmentation (par rapport au CA 2021, du fait de la réintégration des secours sur piste (+200 000 €), ce coût n'ayant pas impacté l'exercice 2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020/21.

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les impôts et taxes englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

Le principal poste de recette porte sur les impôts ou contributions directes, pour lequel le produit attendu regroupe les produits de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur le bâti (TFB), et de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) - *sachant que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est transférée à la Communauté de communes CCMG.*

Pour les contributions directes, le produit encaissé des 3 taxes locales, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur le bâti (TFB) et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) a été porté à un montant de **1 385 067 €** au CA 2021

Produit fiscal perçu en 2021	
Taxe d'habitation	771 867
Taxe Foncier bâti	758 260
Taxe Foncier non bâti	13 581
Rôles supplémentaires	27 220
Coeff correcteur	-185 861
Total	1 385 067

Pour 2022, les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2021. Les bases d'imposition sont évaluées à partir d'une augmentation réglementaire de 3,4% (issue de la loi de Finances pour 2022), et qui ont été notifiées par les services de l'Etat en mars 2022. Le produit estimé est ainsi de 1 463 203 € (+ 5 % par rapport au CA 2021), décliné comme suit :

Estimation 2022 - Taux identiques à 2021 - Bases notifiées le 17/03/2022 (+3,4% LOF)			
	<u>Bases fiscales</u>	<u>Taux de fiscalité</u>	<u>Produit de fiscalité</u>
	<i>Montant 2021 estimé pour 2022 (à verser par l'Etat)</i>		
TAXE HABITATION			771 867
Foncier bâti	3 335 000	26,11%	870 769
Foncier non bâti	19 900	70,45%	14 020
Coefficient correcteur notifié par l'Etat			-193 452
Produit fiscal estimé			1 463 203

Soit un produit arrondi et attendu pour la fiscalité directe locale de 1 463 000 €

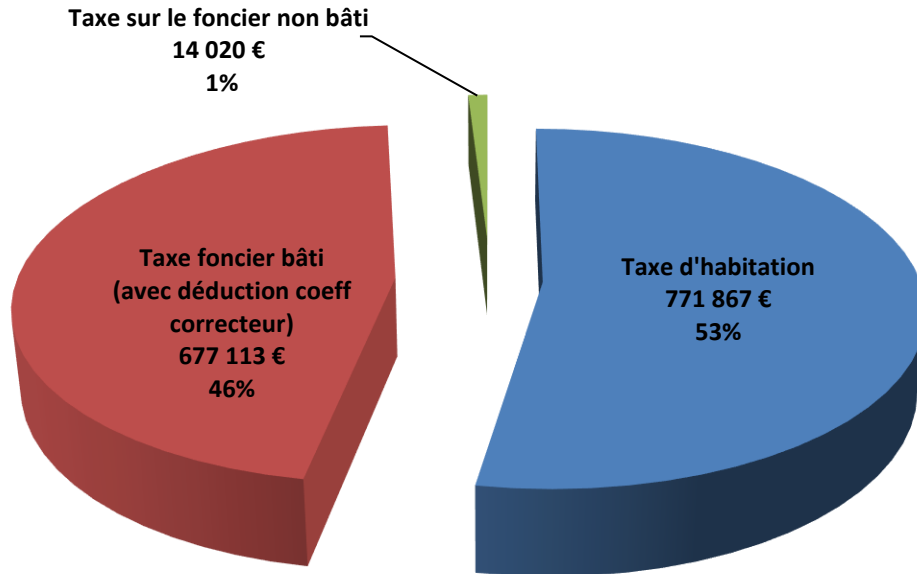
La réforme de la taxe d'habitation se poursuit avec le maintien d'un produit compensé à l'euro près par l'Etat, et un taux de taxe d'habitation toujours figé jusqu'en 2023 c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme visant à supprimer la totalité de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit avec le maintien d'un produit compensé à l'euro près par l'Etat, et un taux de taxe d'habitation désormais figé jusqu'en 2023 c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme visant à supprimer la totalité de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau panier de ressources fiscales est attribué aux communes, qui se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un mécanisme de correction est introduit avec l'application d'un coefficient correcteur pour les communes qui resteraient sous-compensées avec cette nouvelle ressource fiscale.

	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Impôts directs - BP 2022



Les autres taxes et impôts (134 000 €) connaissent une évolution importante dans le **CA 2021**, par rapport aux exercices antérieurs :

- En diminution concernant la taxe Loi Montagne et la taxe de séjour : compte tenu de l'absence d'encaissement de taxe sur les remontées mécaniques (1 100 € en 2021 contre 210 000 € en 2020), et de la moindre fréquentation touristique, eu égard au contexte sanitaire, impactant la taxe de séjour (67 000 € en 2021 contre 136 000 € en 2020, comprenant toutefois des régularisations de taxe non perçue sur les exercices antérieures).
- En maintien à l'identique pour la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) 56 000 €, ainsi que pour la taxe sur les droits pylônes, exception faite des droits de place dont le montant récolté en 2021 est régularisé sur l'exercice 2022.

Au **BP 2022**, ces produits de taxe sont inscrits pour un total de **363 700 €** (+ 229 000 €), détaillé comme suit :

- Taxe Loi Montagne : 220 000 € soit le montant perçu sur 2019 diminué de 10 % (selon les estimations de l'exploitant des remontées mécaniques) ;
- Taxe de séjour : 80 000 € (+ 20 000 € par rapport au CA 2021), correspondant au niveau de l'année 2019 soit une année moyenne ;
- Les autres taxes et impôts divers sont prévus à un montant similaire à celui perçu en 2021 : 50 000 € pour la taxe sur l'électricité et 4 400 000 € pour droits de place (produits 2022 et régularisation du produit 2021), taxe pylônes 2 500 €.

- **Les dotations de l'Etat et autres participations reçues (chapitre 74)**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues qui ne concernent pas les équipements.

Pour le BP 2022, la DGF et dotation de solidarité rurale sont estimées à un montant équivalent à celui perçu en 2021, respectivement à 250 000 € et 150 000 €. S'ajoute, pour un montant maintenu à 90 000 €, la compensation de perte de taxe sur les droits de mutation et diverses autres compensations de

l'Etat pour 42 000 €, dont 27 000 € de dotation de péréquation et 15 000 € d'allocations compensatrices des bases des locaux industriels.

Les autres participations correspondent principalement au fonds frontalier genevois (30 000 €), ainsi qu'à diverses participations dont soutiens de la CAF (1 500 €), pour lesquels sont prévus des montants identiques à ceux perçus en 2021.

Par rapport au CA 2021, le montant prévu dans le BP 2022 est en diminution de 11%, expliqué par le non-renouvellement de l'aide exceptionnelle du Département pour le maintien de l'activité neige suite à la fermeture des remontées mécaniques durant la saison 2020-2021 (45 000 €).

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes de ce chapitre augmentent considérablement dans le BP 2022 (380 000 €) par rapport au montant encaissé en 2021 (96 000 €), ces recettes incluent :

- Les produits des immeubles communaux, estimés à 90 000 €, en augmentation par rapport au CA 2021 du fait de l'intégration des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- La redevance du concessionnaire GMDS, dont le calcul porte sur 3,5% du chiffre d'affaires sur la période d'octobre 2021 à septembre 2022, estimée à 260 000 €, soit une diminution de 10 % par rapport au montant perçu en 2019.

Cette recette est ainsi de nouveau inscrite au BP 2022, alors qu'elle a représenté un montant quasi nul au CA 2021 du fait de la fermeture des remontées mécaniques.

- L'estimation de la redevance de délégation de service public pour le bâtiment « La Covagne » au Lac Bleu, établie à 30 000 € en année pleine (dont 22 500 € de part fixe et 7 500 € de part variable), contre 11 000 € au CA 2021, c'est-à-dire la moitié de la seule part fixe, l'exploitation de l'équipement n'ayant débuté qu'en juillet 2021.

- **Chapitre 76 Produits financiers** : ce chapitre permet de constater les écritures liées à la cession d'actifs (vente de terrain, de biens) : aucun élément n'est recensé à ce stade dans le BP 2022.

- **Chapitre 77 Produits exceptionnels** : Ce chapitre comptabilise des recettes exceptionnelles (indemnité de contentieux, de sinistres et remboursement d'assurance, etc) : aucun élément n'est recensé à ce stade dans le BP 2022.

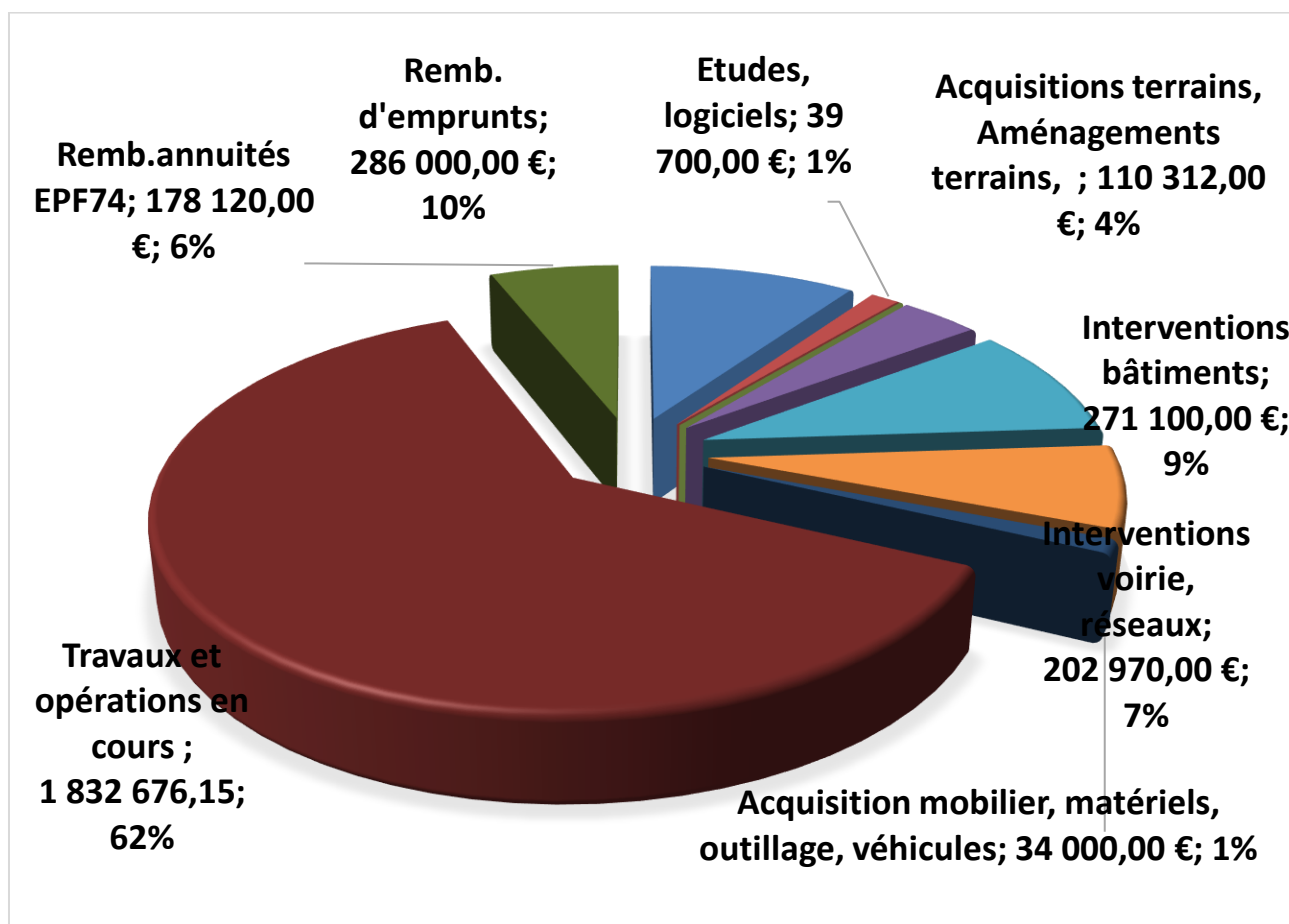
BUDGET GENERAL – CA 2021 -BP 2022 – – SECTION D’INVESTISSEMENT

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d’investissement s’équilibre à un montant de : **4 574 307,75 €** et se répartit comme suit :

N°	Chapitre	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
001	Déficit d’investissement reporté			734 704 €
10	Dotations, fonds et réserve			
020	Dépenses imprévues	16 823,76		
041	Opérations patrimoniales (op. cessions)	101 400,00	100 965,07	
040			15 596,94	
16	Emprunts et dettes assimilées	279 460,00	279 384,56	286 000,00
20	Immobilisations incorporelles	151 516,00	57 765,34	39 700,00
204	Subventions d’équipements versées	110 000,00	90 556,57	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 003 800,00	369 078,24	618 382,00
23	Immobilisations en cours	1 209 994,00	1 009 166,45	1 832 676,15
27	Autres immobilisations financières (EPF74)	86 500,00	86 476,49	178 120,00
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT		2 959 493,76 €	2 008 989,66 €	3 689 582,06 €
RAR (opérations votées à poursuivre)		310 828,44 €		884 725,69 €
TOTAL dont RAR		3 270 322,20 €	2 008 989,66 €	4 574 307,75 €



Au CA 2021, le total des dépenses d'investissement s'établit à 2 008 989 € comprenant :

- Des opérations d'ordres pour la constatation de cessions patrimoniales (écritures comptables sans effet sur le résultat, la recette étant égale au montant de la dépense) pour 100 000 € ;
- le remboursement du capital des emprunts en capital (279 000 €),
- 57 000 € d'immobilisations incorporelles comprenant notamment 17 000 € de frais d'étude relative à la révision des documents d'urbanisme, 29 000 € d'études diverses (plan de circulation, étude relative à l'école Annie BETTEX) ;
- 90 000 € de subvention versée pour la rénovation de l'OTI ;
- 369 000 € d'immobilisations corporelles, comprenant 46 000 € de travaux ONF ; 75 000 € de rénovations et d'équipements de bâtiments communaux, 147 000 € d'intervention d'entretien et d'aménagement de voirie, et 60 000 € d'équipements divers (séparateurs de parking, décorations de Noël, bureautique, outillage...) ;
- Des investissements importants sur des opérations structurantes phares, et notamment 225 000 € pour le réaménagement du bar restaurant « La Covagne », 611 000 € pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, 25 000 € pour le remplacement du télésiège du Sairon (publicité et géomètre notamment) et 44 000 € pour les études relatives au projet de réaménagement de la RD 54 au niveau de la base de loisirs ;
- des immobilisations financières (86 000 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie.

S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour l'année 2022 sur les dépenses d'investissement, ceux-ci s'établissent à 884 725 €, soit notamment :

- 63 000 € pour des engagements relatifs aux frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, aux acquisitions de logiciel et refonte du site Internet communal, et à des devis pour des études diverses (surtout relative à la circulation) ;

- 334 000 € pour l'acquisition d'un terrain dont le montant de la vente reste à régulariser ;
- 15 000 € pour la mission de diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-Christophe ;
- 43 000 € pour des travaux d'aménagement et des équipements pour les bâtiments publics, et notamment 27 000 € pour l'acquisition de l'appareil de radiologie pour la MSP ;
- 145 000 € pour des travaux sur la voirie, afin de régulariser des factures de 2021 rejetées par la Trésorerie en fin d'exercice ;
- 37 000 € de participation communale pour le remplacement des armoires électriques de l'éclairage public par le SYANE ;
- 36 000 € pour l'acquisition du véhicule de Police Municipale, livrée à la clôture de l'exercice 2021 ;
- 27 000 € de RAR pour les travaux sur le bar-restaurant La Covagne (remplacement des stores de la pergola) ;
- 36 000 € pour les études relatives au projet de l'école ;
- 94 000 € de RAR sur le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire (Décomptes définitifs des travaux avec les différentes entreprises).

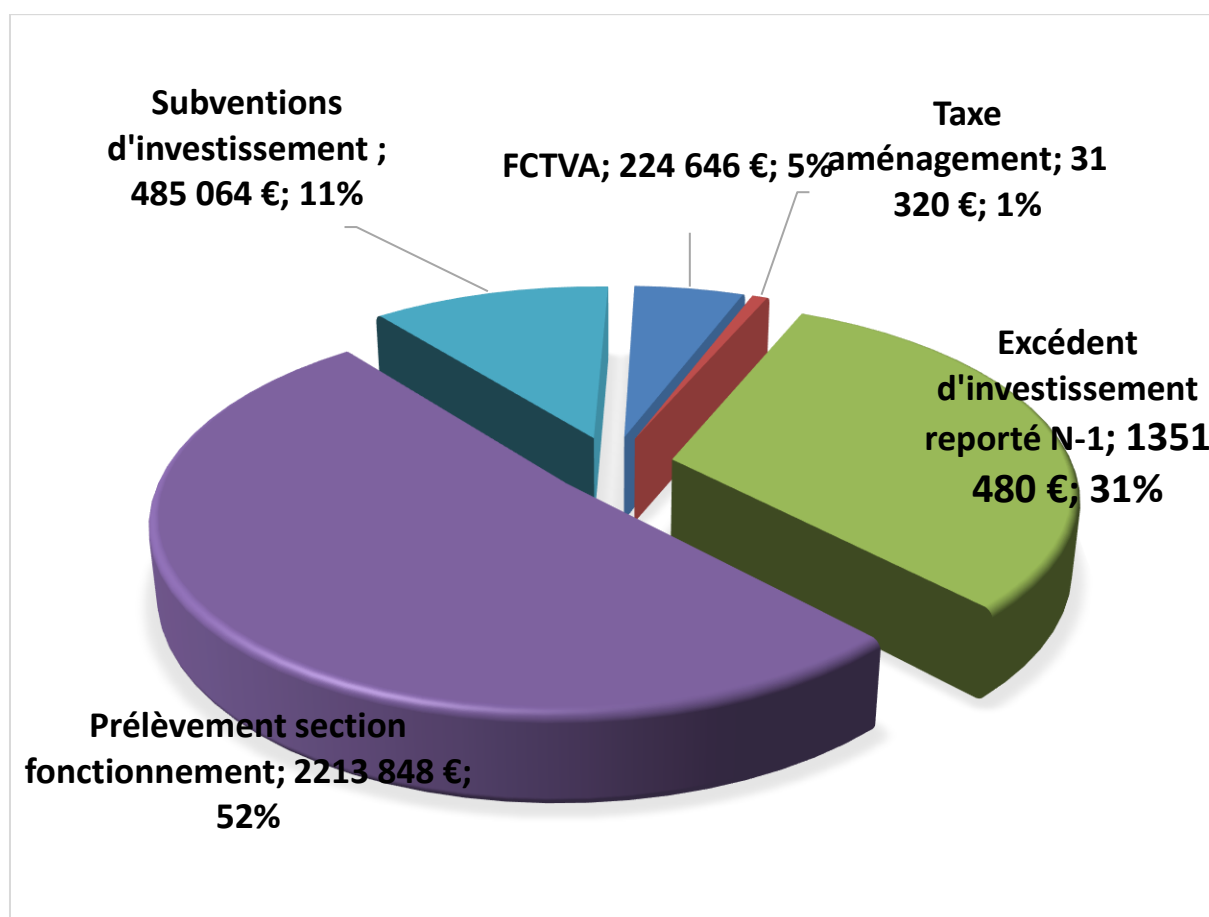
Le détail des dépenses de la section d'investissement comprend pour le **BP 2022** :

- le remboursement des emprunts en capital (286 000 €),
- des dépenses d'équipement relatives à :
 - des études d'aménagement et de révision des documents d'urbanisme (18 000 €), frais de géomètre (15 000 €), diverses études (5 600 €) et acquisition de logiciels (1 000€),
 - des acquisitions foncières et des travaux forestiers ou défrichement : 110 000 €,
 - des interventions techniques dans les bâtiments publics (268 000 €) comprenant notamment les travaux de désinfection de la charpente et la mission de Maitrise d'ouvrage pour la rénovation de l'Eglise
 - des interventions techniques sur la voirie et les réseaux (122 000 €), les réseaux d'électrification (45 000 €)
 - des aménagements ou équipements de voirie (Bornes automatiques Esserts) : 36 000 €,
 - l'achat de matériels-véhicules-outillage-mobilier (15 000 €),
 - des travaux en cours pour 1 832 000 € parmi lesquels pour les principaux postes de dépenses : Réhabilitation de l'école 1 000 000 € (mise en réserve de l'indemnité perçue), aménagement de la RD54 secteur base de loisirs 721 000 €, confortement Route du Mas Devant 93 000 €
- des immobilisations financières (178 000 €) correspondant au remboursement des annuités des opérations de portage foncier organisées avec l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie. Ce montant est en nette augmentation par rapport à 2021 (86 000 €), en raison de l'intégration de l'opération de portage Cap Fun sur les Esserts

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	BP 2021+DM	CA 2021	BP 2022
001	Excédent d'investissement reporté	638 050,55 €		
021	Virement de la section fonctionnement	1 784 904,65 €		2 213 848,15 €
024	Produits de cession	0,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 000,00 €	41 758,23 €	
041	Opérations patrimoniales	101 400,00 €	100 965,07 €	
10	Dotations, fonds divers et réserve	181 720,00 €	190 971,25 €	1 607 445,60 €
	<i>dont FCTVA</i>	111 720,00 €	86 816,00 €	224 646,00 €
	<i>dont taxe aménagement</i>	70 000,00 €	104 155,25 €	31 320,00 €
	<i>dont affectation résultat N-1</i>			1 351 479,60 €
13	Subventions d'investissement reçues	472 550,00 €	243 546,70 €	485 064,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	58 993,95 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 221 625,20 €	636 235,20 €	4 306 357,75 €
RAR (subventions/emprunts votés mais non liquidés)	48 697,00 €		267 950,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (dont RAR)	3 270 322,20 €	636 235,20 €	4 574 307,75 €



Au CA 2021, les recettes perçues sur cette section pour le financement des dépenses d'équipement et les investissements s'établissent à un total de 636 235,20 € et comprennent :

- Des opérations d'ordres pour la constatation de cessions patrimoniales (écritures comptables sans effet sur le résultat, la recette étant égale au montant de la dépense) pour 100 000 € ;
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (86 000 €), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat (104 000 €)
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets 243 000 € comprenant notamment : les subventions CDAS du Conseil Départemental pour la création de la maison de santé (70 000 €), pour le réaménagement du bar-restaurant La Covagne (62 000 €), pour la construction du Pumptrack (43 000 €) et pour la rénovation du Tennis (5 000 €) ; la perception d'une subvention de 2018 pour les travaux de sécurisation de voirie suite à la tempête (23 000 €) , subventions sur le produit des amendes de police (8 000 €), subvention pour l'étude d'une OAP (10 000 €), cofinancement du département pour la glissière de sécurité au Caton (12 000 €) ; plan pastoral territorial (78 000 €) ;
- La perception d'un reliquat d'emprunt non régularisé sur les exercices précédents (58 000 €)
-

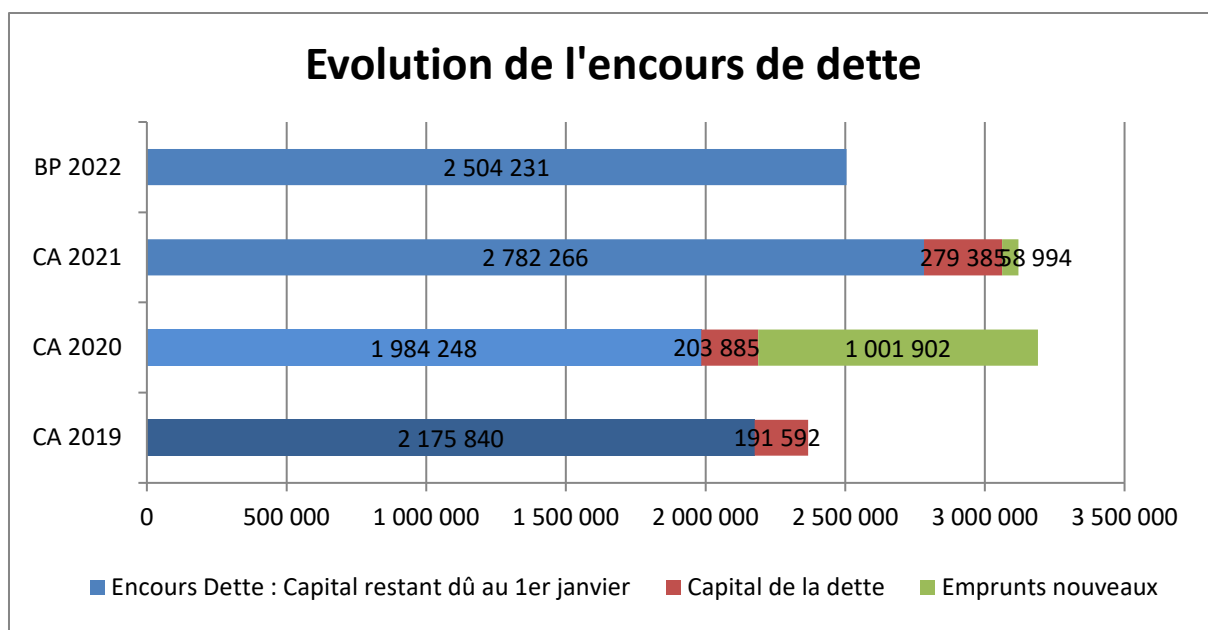
S'agissant des restes à réaliser de l'exercice 2021 pour l'année 2022 sur les recettes d'investissement, ceux-ci s'établissent à 267 950 € avec :

- La subvention accordée dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire (169 000 €) ;
- Une partie de la subvention perçue pour le même projet de la Région Auvergne Rhône-Alpes (60 000 €) ;
- La subvention à percevoir au titre du CDAS par le Conseil Départemental pour la réfection des berges du Lac Bleu (26 000 €) ;
- Des subventions à percevoir au titre du plan régional et du plan européen FEADER pour les aménagements sur l'alpage de Gers (13 000 €)

Les recettes d'investissement mobilisées dans le BP 2022 pour financer les investissements comprennent :

- L'autofinancement issu du prélèvement sur la section de fonctionnement 2 213 000 €
- Les recettes propres : taxe d'aménagement (31 000 €) pour lequel les services de l'Etat estiment une baisse conséquente par rapport à 2021 ; et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par l'Etat (224 000 €) qui double par rapport à 2021 du fait de la force des dépenses d'investissement réalisées en 2021 et sur lesquelles la commune récupèrera la TVA ;
- Les subventions d'investissement, financements publics attendus sur les projets 485 000 € comprenant : reliquat de subvention Maison de santé (140 000 €), aménagement de la RD 54 (210 000 €), subventions sur le produit des amendes de police (12 000 €), subvention pour les travaux de sécurisation de la route du Mas Devant (22 000 €), subvention DETR sur la rénovation des chapelles (20 000 €) ; plan pastoral territorial (78 000 €) ;
- L'affectation d'une part du résultat de l'exercice N-1 pour 1 351 000 €

BUDGET GENERAL – BP 2022 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT



De la même façon qu'en 2021, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt supplémentaire au BP 2022.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Annuité dette existante	260 544	333 196	332 000
<i>dont intérêts</i>	<i>56 659</i>	<i>53 811</i>	<i>46 000</i>
<i>dont capital</i>	<i>203 885</i>	<i>278 035</i>	<i>286 000</i>

BUDGET ANNEXE TOURISME 2022

Ce budget retrace les opérations liées au paiement des indemnités de passage de pistes et servitudes, ainsi qu'au remboursement d'un encours de dette relatif à cette activité tourisme RM. Ces dépenses sont intégrées dans la délégation de service public du délégataire GMDS qui en assume donc la charge.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 20 115 € au BP 2022.

N°	Chapitre	BP 2021 + DM 1	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	74 305,00	23 585,09	74 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	1 476,84
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	284,00	212,88	142,00
67	Charges exceptionnelles	11 030,00	11 029,95	0,00
002	Déficit de fct reporté			
TOTAL DEPENSES		85 619,00	34 827,92	75 618,84

En dépenses, au sein des charges à caractère général, figure le paiement des redevances de droit passage et servitude aux propriétaires et les charges financières liées aux intérêts de la dette,

Le BP 2022 intègre une augmentation des indemnités de piste, suite à un travail de remise à plat du dossier et de regroupement des différentes conventions signées ou à régularisées.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent, ainsi que le remboursement du délégataire couvrant les frais constatés.

N°	Chapitre	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	114,80		1 476,84
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services	0,00		
76	Produits financiers	284,00	212,88	142,00
74	Subvention d'exploitation			
042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00		
	<i>Amortissement des subventions</i>			
75	Autres produits de gestion courante	74 190,20	24 947,13	74 000,00
77	Produits exceptionnels	11 030,00	11 029,95	

TOTAL RECETTES COURANTES (HORS REPORT)	85 619,00	36 189,96	74 142,00
Excédent			1 476,84
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			75 618,84
Excédent section fonctionnement	0,00	1 362,04	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 12 255,95 € pour le BP 2022.

N°	Chapitre	BP 2021 + DM	CA 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté	1 225,55		11 029,95
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations patrimoniales	14 710,00	14 706,68	
10	Régularisation Prise en charge GMDS cout emprunt	11 030,00	11 029,95	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 226,00	1 225,55	1 226,00
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 191,55	26 962,18	12 255,95

En dépenses pour 2022 : le remboursement du capital de la dette souscrite pour l'usine à neige, l'emprunt étant échu en 2023.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En recettes, pour 2022, le remboursement par le délégataire GMDS du coût de l'emprunt (part capital)

N°	Chapitre	BP 2021 + DM 1	CA 2021	BP 2022
001	Résultat d'investissement reporté			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières	12 256,00	12 255,50	1 226,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales	14 710,00	14 706,68	
10	Dotations, fonds divers et réserve			
	Affectation du résultat	1 225,55	1 225,55	11 029,95
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		28 191,55	28 187,73	12 255,95

Résultat section d'investissement	0,00 €	1 225,55 €	0,00 €
--	---------------	-------------------	---------------